

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **COVID19 – Fonds de solidarité Evolutions relatives au mois de décembre 2020**

Guéret, le 21/01/2021

#### **Ventes à distance**

**Le produit de la vente à distance et de la vente à emporter ne sera pas comptabilisé dans le chiffre d'affaires de référence pour le calcul de l'aide** au titre du fonds de solidarité. Cela vaut à partir du mois de décembre 2020 et ce sera la règle tant que le fonds de solidarité sera en place.

#### **Indemnisation des entreprises du secteur S1 bis<sup>1</sup> perdant au moins 70% de leur chiffre d'affaires**

Les entreprises du secteur S1 bis perdant au moins 70 % de leur chiffre d'affaires, auront le droit à une **indemnisation couvrant 20 % de leur chiffre d'affaires 2019** dans la limite de 200 000 € par mois. Elles pourront bénéficier de cette aide à compter de décembre 2020, quelle que soit leur taille.

#### **La prise en charge des entreprises fermées administrativement ou des secteurs S1<sup>1</sup> et S1 bis, avec un chiffre d'affaires de plus d'1 million d'euros par mois**

**Le gouvernement prendra en charge jusqu'à 70 % des coûts fixes :**

- des entreprises fermées administrativement,
- des entreprises appartenant au secteur S1 et S1 bis

ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 million d'euros par mois. Cette aide exceptionnelle s'ajoutera à l'aide du fonds de solidarité. Elle sera plafonnée à 3 millions d'euros sur la période de janvier à juin 2021.

Le gouvernement travaille également à étendre l'aide complémentaire sur les charges fixes aux plus petites structures qui ne feraient pas 1 million d'euros de chiffre d'affaires par mois mais qui auraient d'importantes charges fixes à l'image des salles de sport, des activités indoor et des centres de vacances.

\* \* \*

Pour bénéficier du fonds de solidarité, les entreprises éligibles doivent faire leur demande sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) en renseignant les éléments suivants : SIREN, SIRET, RIB, le chiffre d'affaires du mois concerné et celui du mois de référence. Les formulaires au titre de décembre 2020 sont en ligne depuis le 15 janvier 2021.

Correspondant presse :

Odile LEROUZIC

Tél. : 05 55 51 37 34

[odile.lerouzig@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:odile.lerouzig@dgfip.finances.gouv.fr)

Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Creuse  
2, boulevard Saint-Pardoux  
23011 Guéret Cedex 0

---

1 Secteurs S1 : secteurs particulièrement affectés par la crise (ex. : restauration)  
Secteurs S1bis : secteurs dont l'activité dépend des secteurs S1 (ex. : fournisseurs de la restauration)  
[Consultez la liste des secteurs S1 et S1 bis](#)